



Côtes-d'Armor

POLICE MUNICIPALE  
PM 200909180

Plérin, le 28 septembre 2009.

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire à compter de ce jour, de mettre en place deux rétrécissements et d'imposer un sens prioritaire dans les rues de la ville Dime et des Mimosas.

**ARRETE**

**Article 1** : un rétrécissement de la chaussée, sera mis en place :

- dans la rue de la ville Dime face au n° 26 avec un sens prioritaire de circulation de véhicules en direction de la rue des Mimosas
- dans la rue des Mimosas à hauteur des parcelles BM 57- BM 58 avec un sens prioritaire de circulation en direction de la rue de la Ville Dime.

**Article 2** : La signalisation du type réglementaire et du mobilier urbain seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,  
Mademoiselle et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué,  
René LAIR.

